

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 13

Séance du 26 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 26 janvier 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Benoit MALAVAL, André FERRIER, Emmanuel DURAND, Gérard BONHOMME, Jacques PRADEILLES, Laetitia PLO, Bruno CHAINAY, Alain GALLIERE, Myriam COULOMB, Jean-François CHABERT, Amandine OSVALD-GRATAROLI, Michaël MEYRUEIX

Représentés: Nolwenn MOISAN par Amandine OSVALD-GRATAROLI

Excuses:

Absents: Emmanuelle VINCENT, Valérie BONNEFILLE

Secrétaire de séance: Alain GALLIERE

Objet: Programme voirie 2021 - DE 2021 001

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération avec le département de la Lozère a été actée.

Les travaux de voirie communale pour 2021 sont concernés par cette prolongation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

APPROUVE le programme de voirie 2021 pour un montant de 47 830,36 € tel que décrit ci-dessous:

Voies	Travaux en € HT	Honoraires Lozère Ingénierie	Honoraires SDEE
Voie communale La Bazalgette - tranche 1	27 387,90 €	1 369,40 €	328,65 €
Voie communale Varazoux	11 810,10 €	590,51 €	141,72 €
Emplois partiels sur voies communales	5 840,00 €	292,00 €	70,08 €
<i>Sous-total</i>	<i>45 038,00 €</i>	<i>2 251,91€</i>	<i>540,45 €</i>
Total		47 830,36 €	

SOLLICITE le conseil départemental à hauteur de 8 606 € de subvention dans le cadre du contrat territorial Mont-Lozère ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Objet: Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de La Bazalgette (bail GAEC du Roucal) - DE 2021 002

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DE_2019_63 et DE_2019_064 concernant l'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de la Balzagette suite au terme des baux emphytéotiques.

La délibération DE_2019_064 prévoyait la signature de baux d'une durée de 1 an sur l'ancienne réserve foncière dans l'attente de l'installation de M. BOIRAL Dorian et Mme CHRISTOPHE Marie.

A ce jour, M. BOIRAL Dorian et Mme CHRISTOPHE Marie sont exploitants agricoles (GAEC du Roucal) sur la section de La Bazalgette et sont domiciliés au village de La Bazalgette.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

1ère PARTIE : l'article L2411-10 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de section sont attribués soit à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, soit à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L. 331-2 à L. 331-5 du code rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le conseil municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la commission syndicale.

2ème PARTIE : règlement d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

"*Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoratoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.*

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix."

Monsieur le Maire indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie avait été signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er février 2020.

A charge de la Safer Occitanie de passer un bail pour une durée de 5 ans avec le GAEC du ROUCAL, à compter du 1er février 2021.

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à :

- Pour les terres de nature L, P, PA, S : 7,08 €/ha + indexation indice fermage ;
- Pour les terres de nature T : 22,68 €/ha + indexation indice fermage.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3ème PARTIE : Allotissement :

Lot attribué au GAEC du Roucal (Dorian BOIRAL et Marie CHRISTOPHE) - 1er rang

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	N
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	72	J	11ha 60a 94ca	TRAVERS DE LA BAUME	L
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	72	K	5ha 80a 48ca	TRAVERS DE LA BAUME	L
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	78	A	33a 42ca	POUZENTE BAS	L
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	78	B	50a 13ca	POUZENTE BAS	T
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	78	C	13a 69ca	POUZENTE BAS	L
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	82		9ha 37a 88ca	PEIRE PLANTADE	L
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	85		6ha 66a 58ca	LOU MALIVERS	L
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	85		35a 00ca	LOU MALIVERS	T
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	386		2ha 06a 74ca	LOU SERRE	L
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	387		17a 94ca	CROS DEL RON	T
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	395		22a 06ca	POUZOUTE	L
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	397		16ha 35a 80ca	BOUSCADIO	L
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	550		4ha 63a 04ca	LAGACHOGNE	L
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	551		1ha 65a 24ca	LA LAVOGNE	L

ST ÉTIENNE DU vez	E	649		86a 26ca	MALALABERNE	T
ST ÉTIENNE DU vez	E	654		10ha 76a 09ca	MALALABERNE	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	655		55a 48ca	CROS DE LA BORIE	T
ST ÉTIENNE DU vez	E	658		42a 72ca	CROS DE LA BORIE	T
ST ÉTIENNE DU vez	E	659		17a 60ca	CROS DE LA BORIE	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	668		2ha 58a 82ca	CLAPASSES	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	688		21ha 59a 20ca	NOUVEL	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	841	J	58a 44ca	PASSAGE DE TROUPEAU	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	841	K	58a 44ca	PASSAGE DE TROUPEAU	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	854	J	43a 33ca	SOUS LOU DEVEZ	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	854	K	43a 34ca	SOUS LOU DEVEZ	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	856	J	60a 92ca	SOUS LOU DEVEZ	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	856	K	60a 92ca	SOUS LOU DEVEZ	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	860	J	12ha 07a 58ca	SOUS LOU DEVEZ	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	860	K	12ha 44a 12ca	SOUS LOU DEVEZ	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	866		8a 80ca	PASSAGE DE TROUPEAU	S
ST ÉTIENNE DU vez	E	871		47a 50ca	LOU CROS DEL CAPITAINE	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	872		31a 88ca	LOU CROS DEL CAPITAINE	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	873		14ha 92a 08ca	LOU CROS DEL CAPITAINE	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	878	J	25a 28ca	CLAPASSES	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	878	K	75a 82ca	CLAPASSES	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	879	J	1ha 66a 57ca	CLAPASSES	L
ST ÉTIENNE DU vez	E	879	K	4ha 99a 68ca	CLAPASSES	L
Total				148ha 09a 81ca		

Les frais de gestion de la convention de mise à disposition sont pris en charge par la commune, ceux des baux à la charge des exploitants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DONNE son accord sur cet allotissement et les conditions (bail SAFER, prix, durée) ;
AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet: Virement de crédits en investissement - Budget 2020 service eau et assainissement - DE 2021 003

Monsieur le Maire indique qu'il a dû procéder à un virement de crédits en investissement sur le budget 2020 du service eau et assainissement (opération "Réseaux AEP EU route RD 125").

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE ce certificat virement de crédits sur le budget 2020 du service eau et assainissement tel que désigné ci-dessous :

Section d'investissement

Article budgétaire et désignation	Dépenses	Recettes
020 Dépenses imprévues	-758,00 €	
2315-123 Réseaux AEP EU route RD 125	758,00 €	
Total +/-	0 €	0 €

Objet: Vente du véhicule Citroën C15 au GAEC de Balduc - DE 2021 004

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède un véhicule Citroën C15 servant comme véhicule utilitaire aux agents techniques.

Ce véhicule ne sert plus depuis l'achat du Dacia Duster.

Le GAEC de Balduc (Varazoux 48000 Saint-Étienne du Valdonnez) a proposé d'en faire l'acquisition au prix de 150 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

CONFIRME la vente en l'état du véhicule Citroën C15, immatriculé CB-058-DK, au GAEC de Balduc, au prix de 150 €. Les divers frais (certificat d'immatriculation, contrôle technique) seront à la charge de la GAEC de Balduc ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Objet: Vente de l'ancienne école des Laubies (déclassement ancienne école et clause substitution) - DE 2021 005

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'accepter l'offre de Monsieur Bastien DURAND à hauteur de 75 000 euros pour la vente de l'ancienne école des Laubies.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un *"bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement"*.

CONSIDÉRANT que l'ancienne école des Laubies n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où ce bâtiment est loué à des particuliers depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation de l'ancienne école des Laubies (sise sur la parcelle C 371) ;

DÉCIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal ;

ACCEPTTE que Monsieur Bastien DURAND puisse se substituer toute personne morale pour acquérir le bien ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Objet: Vente de la parcelle AA 55 à Monsieur Camille AUDIGIER (ex-propriété POUUNET François) - DE 2021 006

Monsieur le Maire rappelle que les biens de Monsieur François POUUNET ont été incorporés dans le domaine communal suite à la procédure dite des "biens sans maître".

La parcelle cadastrée AA 55 comprenant une ancienne habitation a été mise en vente par la commune au prix de 10 000 euros. Plusieurs offres ont été reçu concernant ce bien, la mieux disante étant celle de Monsieur Camille AUDIGIER, domicilié à Chabrits, commune de Mende.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTTE la vente de la parcelle AA 55 à Monsieur Camille AUDIGIER au prix de 11 000 euros ;

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Objet: SDEE - Groupement de commandes pour la voirie et génie civil de réseaux divers - DE_2021_007

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE) à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers ;
CONSIDÉRANT que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention ;
CONSIDÉRANT qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
APPROUVE le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;
DÉSIGNE le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Objet: Transports scolaires 2019 / 2020 - DE_2021_008

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la région Occitanie - Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2018 / 2019 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2054€ pour l'année scolaire 2019/2020), soit 410 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 6 970 € ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Objet: Remboursement des frais du centre de secours en 2020 par la communauté de communes Mont Lozère - DE_2021_009

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'arrêté interpréfectoral n°PREF-BICCL-2018-068-002 du 9 mars 2018, la compétence "gestion du centre de secours" a été transférée à la communauté de communes Mont Lozère, avec effet au 1er janvier 2018.

La commune continue de payer le remboursement de l'emprunt relatif au centre de secours.

La communauté de communes reçoit chaque année, la totalité de la dotation des frais de fonctionnement du centre de secours et le remboursement des intérêts et du capital de l'emprunt.

La commune a payé un total de 7 309,36 € euros détaillé comme suit :

- 6 650,49 € (remboursement capital emprunt 2020) ;
- 658,87 € (remboursement intérêts emprunt 2020).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DEMANDE le remboursement des sommes correspondantes aux frais réalisés pour le centre de secours en 2020 soit 7 309,36 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de ce montant à la communauté de communes Mont Lozère.

Objet: Rénovation du bâtiment de La Poste (modification plan de financement) - DE 2021_010

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation du bâtiment de La Poste.

Suite à une erreur dans le plan de financement il convient de le modifier comme suit :

Rénovation du bâtiment de La Poste

Montant de l'opération HT		261 713,00 €
- Subvention État - DSIL	58,1%	152 055,00 €
- Subvention conseil départemental - contrat territorial	21,9%	57 241,00 €
- Participation commune	20,0%	52 417,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention DSIL à hauteur de 152 055 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Objet: Rénovation de la salle polyvalente (subventions) - DE 2021_011

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une première estimation des travaux du projet de rénovation de la salle polyvalente.

Le projet prévoit la rénovation complète du bâtiment, notamment d'un point de vue énergétique (isolation extérieure, changement du mode de chauffage, changement des menuiseries).

Le montant estimatif des travaux est de 770 760,00 € HT (travaux, maîtrise d'oeuvre, études, SPS, frais divers).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Rénovation de la salle polyvalente de Saint-Étienne du Valdonnez

Montant de l'opération HT		770 760,00 €
- Subvention État - DSIL	40,0%	308 304,00 €
- Subvention conseil départemental - contrat territorial	10,0%	77 076,00 €
- Subvention conseil régional	30,0%	231 228,00 €
- Participation commune	20,0%	154 152,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et son plan de financement ;

SOLLICITE une subvention DSIL à hauteur de 308 304 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

Objet: Demande d'exonération de loyers professionnels de Catherine THUIN (sophrologue) et Nicolas BRIAIS (psychologue) - DE 2021_012

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu deux courriers de demande d'exonération des loyers professionnels des "mois de novembre et décembre, et ce jusqu'à réouverture des lieux pouvant recevoir du public", de Mme Catherine THUIN, sophrologue, et M. Nicolas BRIAIS, psychologue.

Le montant mensuel de leur loyer est de 90 euros.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, le conseil municipal :

EXONÈRE Mme Catherine THUIN, sophrologue, et M. Nicolas BRIAIS, psychologue, des loyers des mois de novembre et décembre 2020, à titre exceptionnel (installations récentes de leurs activités) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation des titres de loyers concernés.

Objet: Prise de possession de biens vacants et sans maître (succession GAZAGNE Ernest) - DE 2021 013

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

VU le code civil, et notamment son article 713 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose qu'au vu de l'article L1123-1 du code de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Les biens désignés ci-dessous, situés sur les villages de La Borie et de La Fage, appartenant à Monsieur GAZAGNE Ernest relèvent de cette "catégorie".

En effet, Monsieur Ernest, Laurent GAZAGNE est né à Mende le 18/1919 et décédé à Alès le 03/03/1986, donc suivant l'état civil, le décès, établi avec certitude, permet à la commune de faire valoir ses droits à l'égard des biens concernés dans la mesure où il s'agit d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et non réclamée à ce jour .

Commune de Saint Étienne du Valdonnez

Section	Numéro	Suf	Adresse	Surface
B	222		RIOU SEC	6a 40ca
C	35		LAU LAURADAN	44a 36ca
C	232		CLAUX	49a 64ca
D	215		PEDEYSSOU	55a 40ca
D	234		TEISSONNIERES	79a 82ca
D	236		TEISSONNIERES	12a 34ca
D	668		PEDEYSSOU	16a 10ca

Ces immeubles ou parcelles ci-dessus désignés peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;

DÉCIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

DÉSIGNE Monsieur Gérard BONHOMME comme représentant de la commune pour l'acte administratif cité ci-dessus.

Objet: Rétrocession des parcelles AA 190, AA 191 et AA 192 - Département de la Lozère / Commune (rue Droite) - DE 2021 014

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du conseil départemental de la Lozère concernant les travaux de démolition de la maison Chabert et l'aménagement des places de stationnement en bordure de la RD 25 (rue Droite).

Le document de modification du parcellaire cadastral a été dressé par le cabinet Falcon (géomètre-expert).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les engagements pris par la commune en 2003 sur la rétrocession des parcelles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'achat par la commune, au prix de 25 894 €, des parcelles cadastrées AA 190 (473m²), AA 191 (153m²) et AA 192 (148m²), appartenant au Département de la Lozère ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération (acte administratif).